



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

10 Mai 2023

## **Cadre d'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

### **Table des matières**

|  |          |
|--|----------|
| <b>I – Contexte.....</b>   | <b>2</b> |
| <b>II – Cadre réglementaire des zones d'accélération.....</b>                                      | <b>2</b> |
| II.1 – A quoi servent les zones d'accélération ?.....  | 3        |
| II.2 – Quels principes encadrent la définition des zones d'accélération ?.....                     | 3        |
| II.2 – Qui les met en place ?.....   | 3        |
| II.3 – Quel est le processus d'élaboration ?.....  | 4        |
| II.4 – Quelles sont les implications associées à la mise en place d'une zone d'accélération ?..... | 6        |
| <b>III – Ressources complémentaires.....</b>   | <b>6</b> |

## I – Contexte

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les finalités de la politique énergétique française, qui sont en particulier de :

- favoriser l'émergence d'une **économie compétitive et riche en emplois** grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte
- assurer la **sécurité d'approvisionnement** et réduire la dépendance aux importations
- maintenir un **prix de l'énergie compétitif** et attractif au plan international et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs
- **préserver la santé humaine et l'environnement**, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs
- garantir la **cohésion sociale et territoriale** en assurant un droit d'accès à tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.

La **production d'énergies renouvelables** constitue ainsi l'un des piliers de la politique énergétique française, avec pour objectif de porter leur **part dans la consommation finale brute d'énergie à au moins 33 % en 2030** (article L.100-4 du Code de l'énergie). Cet objectif doit être mis en regard d'une importante diminution attendue de la consommation d'énergie finale. Les énergies renouvelables devront représenter en 2030 au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur et 10 % de la consommation de gaz.

En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %. Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en service de nouveaux moyens de production, **le rythme de développement des énergies renouvelables doit s'accroître**. Si l'éolien en mer contribuera à massifier la production électrique renouvelable, un développement de l'ensemble des moyens de production renouvelable terrestres n'en demeure pas moins indispensable. La **diversification du mix énergétique doit permettre d'apporter une réponse aux besoins de chaleur d'une part et à l'intensification des usages électriques d'autre part, en cohérence avec les ressources et contraintes des territoires et en conciliation des différents enjeux de sécurité, protection de l'environnement et du cadre de vie.**

Les territoires sont au cœur de la production d'énergie et doivent se partager l'effort de production national.

## II – Cadre réglementaire des zones d'accélération

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la **création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.**

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

## II.1 – A quoi servent les zones d'accélération ?

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.
- en donnant un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projet.
- en organisant le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables.
- en orientant le développement via une planification territoriale opérationnelle traduite au sein du document d'urbanisme. Eviter le développement erratique

**A retenir : Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.**

L'affichage d'un zonage permet à la commune de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

## II.2 – Quels principes encadrent la définition des zones d'accélération ?

La définition des zones d'accélération devra répondre aux principes suivants :

- présenter un **potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables<sup>1</sup>** sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux tels que présentés aux paragraphes I. et III. ;
- contribuer à la **solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays** ;
- **prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients** qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement tels que mentionnés aux art. L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, **en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée** ;
- à l'exception des procédés de production en toiture, **ne pas être comprises** dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de **conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000** ;
- être identifiées en **tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique** prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

## II.2 – Qui les met en place ?

Les zones d'accélération identifiées par les communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale, au terme d'un processus décrit au paragraphe suivant.

---

<sup>1</sup> au sens de l'article L211-2 du code de l'énergie, une énergie renouvelable est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.

Chaque territoire pourra postérieurement intégrer ce nouveau zonage au document d'urbanisme, par procédure de modification simplifiée :

- au sein du document d'orientation et d'objectifs du SCOT, lorsqu'il existe
- à défaut, au sein des orientations d'aménagement et de programmation du PLU ou de la carte communale.

### II.3 – Quel est le processus d'élaboration ?

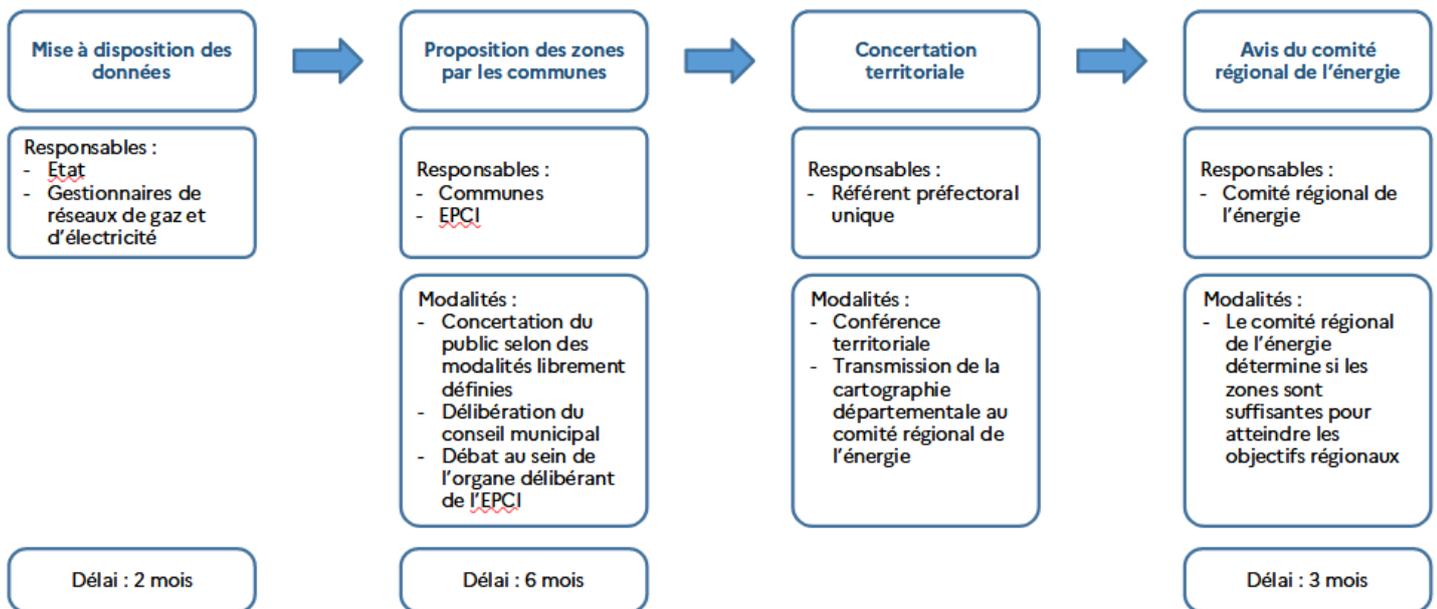
A compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement.

Les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) devront, dans ce même délai débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

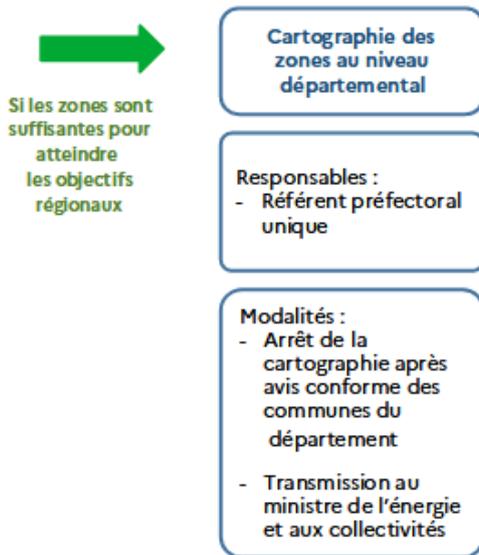
Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises au référent préfectoral unique de son département ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

S'ensuivra un processus de validation de ces propositions, qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale, à l'issue de trois mois d'analyse du comité régional de l'énergie.

Le déroulement complet du processus est schématisé ci-dessous.

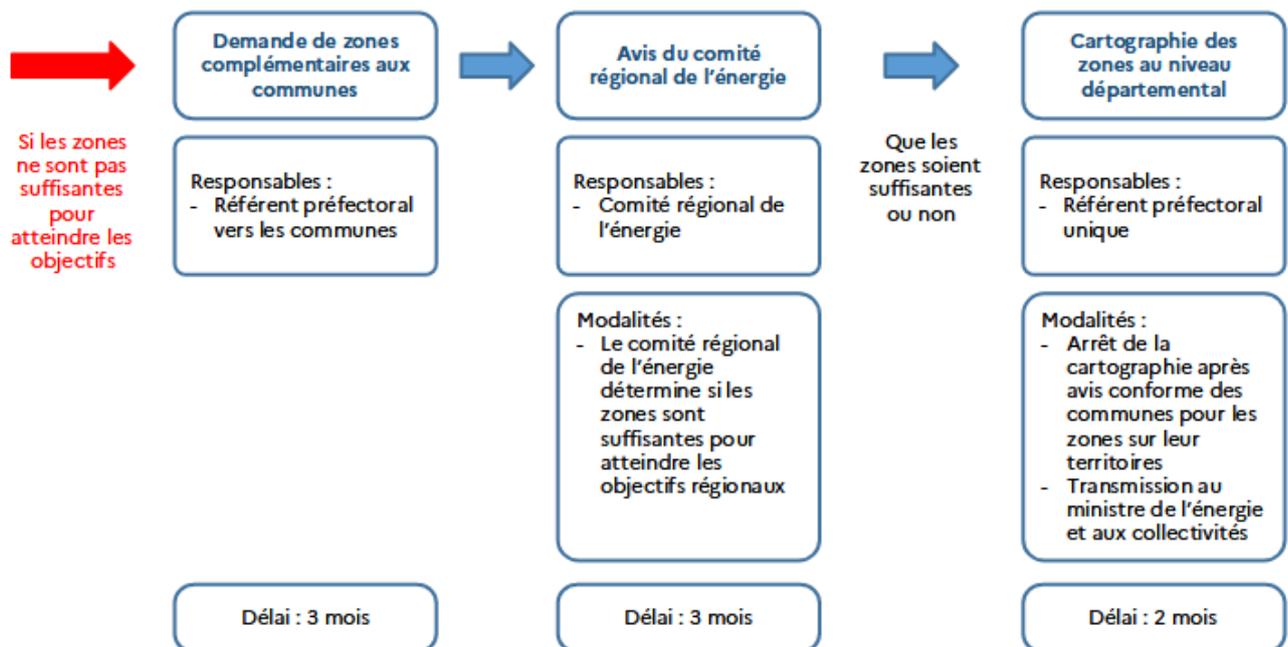


Cas où le Comité régional de l'énergie énonce le caractère suffisant des zones proposées



Cas où le Comité régional de l'énergie énonce le caractère insuffisant des zones proposées

des zones proposées



Enfin, il est rappelé que, dans les périmètres des aires protégées (article L. 110-4 du code de l'environnement), l'identification des zones d'accélération se fait après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

#### **II.4 – Quelles sont les implications associées à la mise en place d'une zone d'accélération ?**

Une fois arrêtées, les zones d'accélération pourront avoir plusieurs effets :

- **Accélérer certains délais de procédure** pour l'instruction des projets (article 7 de la loi d'accélération traduit au code de l'environnement)
- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de **bénéficier de mécanismes financiers plus favorables** (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires. (article 17 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie)

Par ailleurs, pour les projets se développant **hors de ces zones**, un **comité de projet** sera obligatoire. Ce comité inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes. Un décret viendra préciser les seuils de puissance considérés pour l'application de cette obligation. (article 16 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie)

La définition de secteurs d'exclusion d'implantation d'installations de production d'EnR ne pourra être portée au sein des documents d'urbanisme qu'à la condition que l'avis du Comité régional de l'énergie ait conclu au caractère suffisant des zones considérées. (article 16 de la loi d'accélération, traduit au code de l'urbanisme).

### III – Ressources complémentaires

Le tableau ci-dessous liste des liens vers des sites internet relatifs aux différentes énergies renouvelables, dont les données sont soit déjà intégrées à la carte interactive soit permettent d’avoir des informations complémentaires.

| <b>Gisement Solaire</b>   |  |
|---|--|
| Potentiel photovoltaïque au sol   | <p><i>Friches</i><br/>           Cartofriches, inventaire national des friches<br/> <a href="https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/">https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/</a><br/>           Données téléchargeables sur <a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/sites-references-dans-cartofriches/">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/sites-references-dans-cartofriches/</a><br/>           Source : Basol, Basias et observatoires locaux des friches<br/>           Echelle : infra-communale</p>  |
|   | <p><i>Parkings aériens de plus de 1500 m<sup>2</sup></i><br/> <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2f63314f-0a0b-49da-b0f7-fd76a7b57287">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2f63314f-0a0b-49da-b0f7-fd76a7b57287</a><br/>           Source : BD Topo 2022.<br/>           Echelle : infra-communale</p>   |
| <b>Gisement Eolien</b>  |  |
| Cartographie régionale des zones favorables à l'éolien                    | <p>Lien à venir<br/>           Source : DREAL et IGN, selon méthode DGEC.<br/>           Echelle : Infra-communale</p>   |
| <b>Gisement Géothermique</b>  |  |
| Ressources géothermiques par potentiel (faible, moyen, fort, indéterminé) | <p><a href="https://www.geothermies.fr/viewer/?extent=-48060.0839%2C5924786.9364%2C416065.5518%2C6138810.6156&amp;al=region/CEN">https://www.geothermies.fr/viewer/?extent=-48060.0839%2C5924786.9364%2C416065.5518%2C6138810.6156&amp;al=region/CEN</a><br/>           dans le menu « couches », ressources géothermales<br/>           Source : BRGM<br/>           Echelle : Infra-communale</p>  |
| Zonage réglementaire GMI  | <p><a href="https://www.geothermies.fr/outils/guides/cartes-des-zones-reglementaires-relatives-la-geothermie-de-minime-importance-en-et-sur-l'espace-cartographique-du-site-https://www.geothermies.fr">https://www.geothermies.fr/outils/guides/cartes-des-zones-reglementaires-relatives-la-geothermie-de-minime-importance-en-et-sur-l'espace-cartographique-du-site-https://www.geothermies.fr</a><br/>           Source : BRGM<br/>           Echelle : infra-communale</p>   |
| <b>Gisement Biomasse / Biogaz</b>   |  |
| Inventaire national forestier   | <p><a href="https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227">https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227</a><br/>           Source : IGN<br/>           Echelle : infra-communale</p>  |
| Observatoire de la biomasse – module cartographique forêt-bois            | <p><a href="https://cartofob.ign.fr/">https://cartofob.ign.fr/</a><br/>           Source : IGN<br/>           Echelle : régionale ou départementale</p>  |
| Disponibilité de la ressource en bois en 1987, 2014 et prospective 2036   | <p><a href="https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/powerpoint_presentation_etude_dispo_region_centre_06_07_18_cle8133c2.pdf">https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/powerpoint_presentation_etude_dispo_region_centre_06_07_18_cle8133c2.pdf</a><br/> <a href="https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/ign_etude_dispo_cvl_rapport_final_tome_1_cle065b18.pdf">https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/ign_etude_dispo_cvl_rapport_final_tome_1_cle065b18.pdf</a><br/> <a href="https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/ign_etude_dispo_cvlrapport_tome_2_cle861151.pdf">https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/ign_etude_dispo_cvlrapport_tome_2_cle861151.pdf</a></p> |

|  |   |
|--|---|
|  | Source : IGN, 2018<br>Echelle : régionale   |
| Biogaz   | <p><i>Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton</i><br/> <a href="https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/repartition-des-potentiels-de-methanisation-a-horizon-2050-par-canton/information/?flg=fr&amp;disjunctive.departement&amp;disjunctive.region&amp;disjunctive.code_canton&amp;disjunctive.canton">https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/repartition-des-potentiels-de-methanisation-a-horizon-2050-par-canton/information/?flg=fr&amp;disjunctive.departement&amp;disjunctive.region&amp;disjunctive.code_canton&amp;disjunctive.canton</a></p> <p>Source : ADEME, GRDF et GRTgaz, 2017 (étude "Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050)<br/> Echelle : canton</p> <p>Ces données regroupent, par canton, les potentiels accessibles par les ressources primaires suivantes : les résidus de cultures, les déjections d'élevage, les herbes, les Cultures intermédiaires multi-services environnementaux ou CIMSE, les résidus des industries agro-alimentaires (IAA), les bio-déchets en GWh PCS.</p> |
|  | <p><i>Scénarios de production de gaz naturel et gaz renouvelable à l'horizon 2030 (Perspectives Gaz octobre 2021)</i><br/> Source : GRDF, GRTgaz, Teréga, SPEGNN<br/> Echelle : régionale<br/> <a href="https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document_download/file/2021-12/Centre-Val%20de%20Loire-Perspectives%20gaz_0.pdf">https://act4gaz.grdf.fr/system/files/document_download/file/2021-12/Centre-Val%20de%20Loire-Perspectives%20gaz_0.pdf</a></p>  |
| <b>Installations existantes</b>  |   |
| Eolien   | <p><a href="https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien2.map">https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien2.map</a><br/> Source : DREAL, 2022<br/> Echelle : infra-communale</p>   |
| Géothermie   | <p>Géothermie de surface :<br/> <a href="https://carto.afpg.fr/?l=R%C3%A9gions%2CD%C3%A9partements%2Cproduction%20d%27%C3%A9lectricit%C3%A9%2Cproduction%20de%20chaleur%2Cboucle%20d%27eau%20temp%C3%A9r%C3%A9e%2C%C3%A9changeur%20%3C%2010%20m%2Cnappe%2Csonde%2Ctechnologie%20inconnue&amp;bl=mapnik&amp;t=carto3.qgz&amp;c=597664%2C6635154&amp;s=149128">https://carto.afpg.fr/?l=R%C3%A9gions%2CD%C3%A9partements%2Cproduction%20d%27%C3%A9lectricit%C3%A9%2Cproduction%20de%20chaleur%2Cboucle%20d%27eau%20temp%C3%A9r%C3%A9e%2C%C3%A9changeur%20%3C%2010%20m%2Cnappe%2Csonde%2Ctechnologie%20inconnue&amp;bl=mapnik&amp;t=carto3.qgz&amp;c=597664%2C6635154&amp;s=149128</a><br/> Métadonnées : <a href="https://www.geothermies.fr/outils/guides/services-web-cartographiques-des-installations-de-geothermie-de-surface-ademe-brgm">https://www.geothermies.fr/outils/guides/services-web-cartographiques-des-installations-de-geothermie-de-surface-ademe-brgm</a><br/> Source : BRGM, ADEME, AFPG<br/> Echelle : infra-communale</p>           |
| Photovoltaïque, éolien, bioénergie électrique, hydraulique, bio-énergie thermique, géothermie, solaire thermique, biométhane injecté | <p>Nombre d'installations, puissances installées, production :<br/> <a href="https://odace.ligair.fr/production-denergie-renouvelable">https://odace.ligair.fr/production-denergie-renouvelable</a><br/> Source : OREGES<br/> Echelle : communale</p>   |
| <b>Consommation d'énergie</b>  |   |
|  | <p><a href="https://odace.ligair.fr/consommation-denergie">https://odace.ligair.fr/consommation-denergie</a><br/> Source : OREGES<br/> Echelle : communale</p>  |

| <b>Raccordement au réseau</b>  |  |
|--|--|
| Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité (notamment Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter) | <a href="https://www.capareseau.fr/">https://www.capareseau.fr/</a><br>Cliquer sur un poste pour pouvoir télécharger les données France<br>Source : ENEDIS<br>Echelle : infra-communale  |
| Cartographie biométhane d'accès aux réseaux  | <a href="https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/cartographie-acces-biomethane/information/?disjunctive.label_region&amp;disjunctive.label_departement">https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/cartographie-acces-biomethane/information/?disjunctive.label_region&amp;disjunctive.label_departement</a><br>Source : ODRE - GRTgaz , Teréga<br>Echelle : zonage infra-départemental |
| Inventaire dynamique des réseaux de chaleur en région Centre-Val de Loire (pour s'y raccorder ou prévoir une extension)  | <a href="https://data.ademe.fr/datasets/base-donnees-reseaux-chaleur-centre-val-loire-csv">https://data.ademe.fr/datasets/base-donnees-reseaux-chaleur-centre-val-loire-csv</a><br>Source : ADEME Centre-Val de Loire<br>Echelle : infra-communale   |
| <b>Zonages d'enjeux divers</b>   |  |
| Accès à différents périmètres cartographiques en matière de paysage, biodiversité...   | <a href="https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=DREAL24.map&amp;service_idx=11">https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=DREAL24.map&amp;service_idx=11</a>  |